



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité**

Bureau des Dotations de l'État et du Contrôle Budgétaire
Affaire suivie par : Anita Ricordeau
pref-dotations@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le 14 novembre 2023

**DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
COMMISSION DES ÉLUS DU JEUDI 26 OCTOBRE 2023
PROCES-VERBAL**

PJ : un diaporama

La commission des élus compétente pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) s'est réunie à la préfecture du Pas-de-Calais, en présence de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais.

En préambule, M. le préfet communique aux membres deux informations relatives à la composition de la commission. Le président du Sénat doit prochainement désigner deux nouveaux sénateurs à la suite du renouvellement des sept sièges de sénateurs du Pas-de-Calais le 24 septembre dernier. M. le préfet les informe également de la démission du maire de Frévent. L'association départementale des Maires sera saisie prochainement pour désigner son remplaçant.

M. le préfet rappelle que la commission se réunit deux fois par an. En début d'année pour les opérations supérieures à 100 000 € et en fin d'année pour arrêter les catégories d'opérations prioritaires pour l'exercice à venir et pour fixer les taux maximaux de subvention.

La campagne DETR/DSIL 2024 est lancée avant les instructions ministérielles de début d'année pour permettre une notification aux communes et intercommunalités des décisions d'attribution ou des courriers de refus avant l'élaboration des budgets.

M. le préfet mesure les difficultés rencontrées par les communes pour rassembler les différents financeurs mais rappelle l'enjeu de commencer à consommer les crédits l'année même de l'attribution de la subvention sans attendre le délai de deux ans prévus par les textes pour commencer les travaux.



1/ INTRODUCTION DE LA SEANCE

M. Gérard Dué, maire de Croisilles, est nommé président de séance. M. le préfet donne la parole à M. Verbeke qui rappelle l'ordre du jour et invite M. Pérot, chef du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire à présenter le bilan de l'exercice 2023.

2/ BILAN DE L'EXERCICE DETR 2023

M. Pérot présente le comparatif des données DETR de 2019 à 2023. Le bilan 2023 est arrêté au 30 septembre, le bilan définitif sera examiné lors de la prochaine commission de février 2024. L'enveloppe 2023 est consommée à hauteur de 99 %. Il précise que la circulaire ministérielle relative aux dotations d'investissement de l'Etat impose de notifier 80 % de l'enveloppe avant le 30 juin de l'année en cours.

M. Verbeke précise que ce bilan connaîtra peu de changement par rapport à celui qui sera présenté en février. Les modifications concerneront le nombre de dossiers retenus en raison soit d'opérations abandonnées soit d'opérations dont le coût constaté après travaux est inférieur aux prévisions, permettant ainsi de réaffecter des crédits sur d'autres opérations.

M. le préfet souhaite que l'objectif de notification de 80 % de l'enveloppe avant le 30 juin soit porté le plus près possible de 100 %. Une réserve de crédits devra permettre de faire face à des événements climatiques exceptionnels comme ce fut le cas pour la tornade qui a touché, notamment, la commune de Bihucourt en 2022.

M. Georget intervient au nom de M. Séroux, président de la communauté de communes des Campagnes de l'Artois, pour connaître les suites réservées à la demande de subvention de la commune de Duisans pour des travaux d'extension et de conformité de la salle des fêtes.

M. le préfet répond qu'en l'absence de notification d'arrêté d'attribution, le dossier de Duisans n'a pas été retenu. Une réponse sera apportée au maire.

Mme Parmentier demande si des explications sont données pour chacun des dossiers non retenus.

M. le préfet répond par la négative et précise que chaque année environ 50 M€ sont demandés pour une enveloppe disponible d'environ 15 M€. Le caractère prioritaire des opérations, les échanges avec les élus, mais aussi l'historique des attributions de subvention sont pris en compte. M. le préfet rappelle que le département compte 877 communes éligibles à la DETR sur 890.

M. Pont demande si un dossier non retenu peut être redéposé de façon simplifiée l'année suivante.

M. Pérot répond que la collectivité doit adresser un courrier de demande de maintien quel que soit le support utilisé en 2023. Il rappelle que cette année tous les dossiers de DETR et de DSIL devront être déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » conformément au souhait du Gouvernement. Les dossiers papier non retenus en 2023 devront être déposés sur la plateforme. Ceux déposés sur la plateforme ancienne formule ne nécessiteront pas de nouveau dépôt grâce à un basculement automatique des données sous réserve que le projet soit rigoureusement identique.

M. Pérot poursuit la présentation du bilan 2023. La dotation versée au Pas-de-Calais a baissé de 4 % en 2023 par rapport à 2022. Le nombre de dossiers retenus, soit 256 est en diminution de 10 %. 795 dossiers ont été déposés soit un ratio de 1 dossier retenu sur 3 déposés. Un peu plus de 51 % des dossiers ont été déposés sur la plateforme « démarches simplifiées ».

En revanche le montant moyen de subvention DETR est plus élevé qu'en 2022, soit 58 000 € par dossier contre 54 000 € en 2022.

M. le préfet précise par ailleurs que l'augmentation du montant moyen des dossiers déposés est liée à l'inflation et aux surcoûts des travaux (300,9 M€ pour 795 dossiers en 2023 contre 232,7 M€ pour 889 dossiers en 2022).

M. Georget précise que les travaux entrepris par les communes bénéficient à l'emploi et à l'économie locale, d'où l'importance des subventions attribuées.

M. le préfet indique qu'en 2023, le montant des subventions attribuées aux collectivités est plus élevé que les années précédentes. Pour rappel en 2022, 15 M€ ont été attribués en DETR et 13 M€ en DSIL* soit 28 M€. En 2023 ce sont 14,8 M€ en DETR, 8 M€ en DSIL* et 16 M€ au titre du Fonds Vert soit 38,8 M€.

S'agissant du Fonds vert, M. Marx confirme sa reconduction en 2024 au moins au même niveau qu'en 2023. Les montants des différentes subventions DETR/DSIL/Fonds Vert devraient être similaires aux années précédentes. Les années 2020 et 2021 avaient bénéficié de montants très importants liés au plan de relance.

M. Pérot poursuit par la présentation de l'évolution de la répartition des crédits par catégories d'opérations et entre 2022 et 2023.

Les crédits engagés au titre de la priorité 1 sont en augmentation, 64 % des crédits contre 53 % en 2022. La thématique « services publics » est en forte augmentation (10,46 % des crédits) par rapport à 2022 (0,24 %). L'aménagement des places publiques, mesure ajoutée en 2021, voit sa part doublée entre 2022 et 2023. La thématique « constructions publiques » (priorité 1) est la catégorie la plus consommatrice de crédits (33 %) avant la « voirie » (priorité 2, 17,95 %). La mesure « équipements sportifs » (priorité 3) enregistre en 2023 une diminution par rapport à 2022 (respectivement 4,65 % et 10,89 %) en raison du financement d'opérations par le Fonds Vert au titre de la mesure rénovation thermique des bâtiments publics. Ce constat s'applique également à la mesure « constructions publiques » qui enregistre une diminution (33 % pour 42 % en 2022).

M. le préfet précise que pour l'éclairage public, beaucoup de dossiers ont été déposés au titre du Fonds Vert. Des dossiers ont néanmoins été retenus au titre de la DETR, représentant 2 % des crédits en 2023 contre 1,66 % en 2022. La thématique « développement économique » enregistre une progression, passant de 0,81 % en 2022 à 6,19 % en 2023.

M. Dué ajoute que la Fédération Départementale de l'Energie finance également l'éclairage public.

3/ PREPARATION DE L'EXERCICE 2024

M. Pérot, propose aux membres de la commission d'examiner et de valider les catégories d'opérations prioritaires et les mesures suivantes :

- Maintien du plafond de subvention à 500 000 €
- Maintien du montant plancher des travaux à 10 000 € HT
- Abaissement du montant plancher des prestations d'ingénierie financière et juridique à 5 000 € HT
- Maintien de la majoration de 10 % pour les projets présentant un caractère exemplaire en matière d'excellence environnementale
- Maintien du bonus de 15 % pour les opérations intercommunales structurantes

* hors crédits gérés au niveau régional

M. le préfet observe que le plafond de subvention de 500 000 € lui paraît cohérent et raisonnable.

M. Georget indique que les communes sont parfois confrontées à des augmentations financières du coût des travaux par rapport au projet initial.

M. le préfet indique que dans un cas exceptionnel la commission des élus pourrait se réunir pour se prononcer sur une augmentation ponctuelle de ce plafond.

S'agissant de la proposition d'abaisser le montant plancher des prestations d'ingénierie de 10 000 € à 5 000 €, M. Verbeke précise que cela permettra de ne pas exclure les demandes de financement de prestations inférieures à ce montant, auxquelles recourent souvent les petites communes.

M. le préfet souligne qu'en général les petites communes ne disposent pas de l'ingénierie nécessaire. Cette situation peut en effet justifier un ajustement du seuil à 5 000 € HT.

M. le préfet précise en effet que le taux maximum de subvention à 35 % des opérations relevant de la mesure rénovation thermique des bâtiments publics du Fonds vert a été fixé afin de s'aligner sur le taux appliqué aux opérations DETR bénéficiant de la majoration de 10 % pour excellence environnementale.

M. Marx rappelle que pour le Fonds vert les gains énergétiques sont précis, à savoir un gain d'économie de 30 %. Le Fonds finance la rénovation pas les constructions. A titre d'exemple la construction d'une école n'entre pas dans la rénovation énergétique du Fonds Vert.

M. le préfet souligne l'important de conserver la majoration de 10 %.

M. Pont demande si le plafond de 500 000 € peut être dépassé en raison de l'application de la majoration de 10 ou de 15 %.

M. Verbeke précise que le plafond reste à 500 000 €. Si une majoration conduit à le dépasser (totalement ou partiellement), elle ne s'appliquera pas. Il est possible de découper une opération en plusieurs tranches sur plusieurs exercices. Chaque tranche pouvant bénéficier d'une subvention.

M. Bouclet demande si ce plafond est souvent utilisé.

M. le préfet répond que son utilisation est extrêmement rare (aucun dossier en 2023, un seul en 2022). Il y a beaucoup de demandes de subvention et il est nécessaire de garantir l'équité sur la répartition de l'enveloppe.

M. le président demande si les élus sont d'accord sur les priorités et les taux proposés. Les propositions sont acceptées à l'unanimité.

M. Pérot présente le calendrier 2024. L'appel à projets sera communiqué le 30 octobre concomitamment à l'ouverture de la plateforme « démarches simplifiées ». Un formulaire commun simplifié DETR/DSIL facilitera le dépôt des dossiers. Les catégories d'opérations validées par la commission figureront sur le formulaire. Les collectivités auront jusqu'au 31 décembre pour déposer leurs dossiers, soit 15 jours supplémentaires par rapport à l'année dernière. La prochaine commission des élus se tiendra fin février 2024 pour émettre un avis sur les projets qui pourraient bénéficier d'une subvention supérieure à 100 000 €. Les décisions attributives de subvention seront notifiées début mars 2024.

M. le préfet signale que les enveloppes sont fléchées par arrondissement.

M. Verbeke détaille le mode de répartition de l'enveloppe par arrondissement. Celle-ci est répartie en tenant compte du nombre de communes éligibles et de leur population.

M. Pont s'interroge sur la répartition des arrondissements comprenant des communes pour lesquelles la population est élevée.

M. le préfet communique le montant des enveloppes réparties par arrondissement selon la population DGF.

Aucune observation ou remarque n'est formulée sur les points présentés précédemment.

4/ POINT DSIL (et retour sur la DETR)

Avant de présenter le bilan de la dotation de soutien à l'investissement local, M Pérot apporte une information figurant dans le projet de loi de Finances 2024 qui prévoit que 20 % au minimum des subventions DETR 2024 devront être consacrées à la transition écologique des territoires (« budget vert »). Cette obligation s'applique également à la DSIL à hauteur de 35 %.

M. Verbeke rappelle qu'en 2023, 25 % des crédits DSIL devaient être fléchés sur le « budget vert ». 6 axes sont identifiés sur la transition écologique. Pour être identifié « opération verte », le projet ne doit pas avoir d'impact négatif sur un des 6 axes (ex : artificialisation des sols pour les nouvelles constructions) et avoir un effet positif sur au moins un de ces axes.

M. Bouclet revient sur le tableau des priorités DETR, notamment sur les difficultés rencontrées par les communes rurales sur la réparation des voiries. Le linéaire des routes pour les petites communes est important. Une attention particulière devrait être portée pour les dossiers déposés pour les réparations de voirie.

M. le préfet rappelle que les réparations de voirie coûtent très cher et que les dossiers de voirie pourraient à eux seuls consommer l'enveloppe DETR. Le taux affecté à la voirie est de 20 %.

M. Pont indique que les voiries pourraient devenir une compétence des EPCI.

M. le préfet est favorable au financement par la DETR de la mise en sécurité des équipements publics. Celui-ci pourrait concerner la vidéoprotection.

M. Dué signale que cela correspond à une demande récurrente des services de gendarmerie et de police et propose que cette mesure puisse être inscrite comme nouvelle priorité.

M. le préfet précise que ce dispositif doit s'appliquer à la sécurisation des espaces publics et non à la sécurisation des abords des entreprises qui relèvent de leur compétence.

M. Georget confirme que les statistiques des infractions diminuent avec les dispositifs de vidéoprotection.

M. Marx indique qu'une enveloppe de 500 M€ sur le Fonds Vert sera consacré à la rénovation énergétique des écoles. Un volet sécurité devrait concerner l'espace public se situant devant les écoles.

M. Verbeke propose le libellé « sécurisation des équipements et des espaces publics ». La commission doit donc se prononcer sur la priorité et le taux plafond.

M. le préfet souhaite que cette mesure relève de la priorité 1 et soit subventionnée au taux de 25 %.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

M. le préfet évoque la DSIL et rappelle le montant de l'enveloppe attribué soit 8 M€ en 2023 contre 13M€ en 2022. Il rappelle que les six thématiques éligibles sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales mais certaines priorités du territoire sont fixées par le préfet de Région.

En 2023, l'engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM) fait partie des priorités à hauteur de 42 % de l'enveloppe (rénovation-construction de piscines, aménagements des espaces publics etc.). Le nombre de dossiers retenus cette année a diminué d'une part en raison de la baisse des crédits et d'autre part en raison des priorités régionales.

La répartition des dossiers s'établit comme suit : mise aux normes et la sécurisation des équipements publics 33,33 %, rénovation thermique et développement des énergies renouvelables 23,23 % et création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires 21,21 %.

5/ POINT FONDS VERT

M. Verbeke poursuit par la présentation du Fonds Vert et indique que le montant pour la Région Hauts de France s'élève à 132,2 M€ dont 32,7 M€ fléchés sur la CVAE. 99,5 M€ ont été répartis au niveau régional. Le préfet de région a mobilisé à son niveau, pour l'ensemble des départements, un montant de 52,8 M€ pour financer des projets relatifs à la réhabilitation et la renaturation des friches (40 M€), à la biodiversité (9,5 M€) et aux biodéchets (3,28 M€).

Les 46,7 M€ restants ont été répartis entre les cinq départements. Le département du Pas-de-Calais bénéficie d'une enveloppe de 19,51 M€ au titre du Fonds Vert dont 12,97 M€ pour la part projets, 410 K€ pour l'ingénierie et 6,13 M€ pour la CVAE dont 3,1 M€ pour le bloc communal et 3,03 M€ pour le département.

M. Verbeke précise que la CVAE est destinée essentiellement aux EPCI à fiscalité propre ainsi qu'aux communes membres des EPCI à fiscalité additionnelle.

M. le préfet rappelle l'importance de la part réservée au « Fonds Friches », un réel besoin existe sur le volet exploitation du foncier disponible étant donné le coût relativement élevé des travaux.

En ce qui concerne la répartition des dossiers 63,21 % sont affectés à la rénovation énergétique des bâtiments publics, 21,83 % à l'éclairage public, 7,14 % à la prévention des inondations, 5,37 % à la renaturation des villes et moins de 2 % à chacune des trois mesures : prévention des risques d'incendie et de forêt, covoiturage et ingénierie.

M. Verbeke précise qu'à ce stade 99 % des crédits Fonds Vert sont engagés.

M. Georget intervient pour M. Michel Petit, maire de BERLES-AU-BOIS qui a déposé un dossier «renaturation/ friche », pour créer un espace sport/santé. Il s'inquiète de ne pas avoir reçu de réponse. Une réponse sera apportée directement au maire.

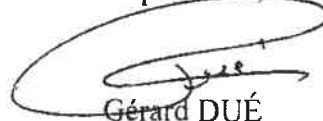
M. le préfet rappelle que le cadre est très précis et que s'il s'agit de renaturation, il ne doit pas y avoir de construction.

M. Marx précise que dans le cadre du Fonds Vert, la renaturation des villes concerne notamment la création « d'îlots de fraîcheur ».

Pour conclure cette séance M. le préfet propose aux membres de la commission de conserver une réserve de 1M€ sur l'enveloppe DETR 2024 afin de pouvoir gérer les situations d'urgence.

La proposition est acceptée à l'unanimité. L'assemblée n'a plus de remarques, M. le préfet clôt la séance et remercie les membres de la commission.

Le président



Gérard DUÉ